

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 18

Votants 26

Date de la convocation :

19/06/2025

Date de l'affichage :

19/06/2025

**DELIBERATION N°24 DU 25 JUIN 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,**

**Le vingt-cinq juin, à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

**Absents excusés :** Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Cécile COMPAIN (procuration à Thierry DAURAT), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Sophie BALLESTER

**OBJET : Prise en charge financière d'un sinistre :**

Le véhicule de Madame Suzanne GALAUP a été endommagé par du matériel communal emporté par le vent, Rue de la Rivière. Les réparations s'élèvent à 778,50 € TTC.

Le montant étant de faible valeur, Il sera proposé de procéder au remboursement direct auprès de la victime.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Décide** de la prise en charge de la facture de 778,50€ TTC liée au remboursement à Mme Suzanne GALAUP des frais occasionnés sur son véhicule par du matériel communal emporté par le vent.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Sophie BALLESTER

Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)